



**Comité Départemental de la Randonnée  
Pédestre en Seine-et-Marne**

quartier Henri IV Place d'Armes 77300 Fontainebleau  
Tél. : 01 60 39 60 69 - [seine-et-marne@ffrandonnee.fr](mailto:seine-et-marne@ffrandonnee.fr)



**UMS Sentiers Nature,**  
40 rue de l'Orme au Charron  
77340 Pontault-Combault.  
Tel : 09 79 17 50 92 -  
[umspc.randonnee@gmail.com](mailto:umspc.randonnee@gmail.com)

**Assurance R.C.P :**

WTW France - Département Sport et Evénement  
DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville  
45911 ORLEANS CEDEX 9  
Tél. : 09 72 72 01 19 - [ffrandonnee@wtwco.com](mailto:ffrandonnee@wtwco.com)  
Contrat n° : 41789295M /0002

**Garantie financière :**

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution  
132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre  
Tel 33(0)149313131 - Contrat n° : 4000716162 /1

## Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

Numéro du séjour fédéral : **FR018174**

Nom du Président du club : **Christian CAYREL**

Nom du responsable de l'organisation du séjour : **Gilles GRENON**

Adresse : **99 bis avenue du château, 77340 Pontault-Combault**

Téléphone : **07 81 84 10 91**

Email : [gillesgrenon@gmail.com](mailto:gillesgrenon@gmail.com)

### Inscription au séjour de Binic

Date : **Du samedi 16 au samedi 23 mai 2026**

Nb de jours : **6**

Nb de nuitées : **7**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél :

N° licence FFRandonnée :

Email :

### Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom :

Prénom :

Tél :

**Note importante : vous devrez vous munir de la licence FFRandonnée en cours de validité à l'inscription et au cours du déroulement du séjour, la carte vitale pour la France, la carte pour l'étranger.**

### Coût du séjour

Prix unitaire :

**560,00 € =**  €

Majoration chambre individuelle :

**157,00 € =**  €

### Une souscription d'assurance par personne

Assurance option 1 - annulation :

**29,00 € =**  €

Assurance option 2 - bagages :

**6,52 € =**  €

Assurance option 3 - assistance couverte par la licence IRA :

**0 €**

**Total :**

€

### Échéancier pour le séjour hors option

Chèque <input type="checkbox"/>	Carte bancaire <input type="checkbox"/>
À l'inscription <b>01/03/2026</b>	<b>190,00€</b>
	Jour de saisie Voir l'échéancier pour le solde du paiement en dernière page du paiement <b>184,80€</b>
<b>01/04/2026</b>	<b>180,00€</b>
	<b>184,80€</b>

Les 3 chèques, les options d'assurances facultatives et de chambre individuelle doivent être datés du jour de l'inscription et accompagner du bulletin d'inscription. Les chèques des options seront encaissés avec le premier chèque du séjour sauf

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre  
23, rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine - Numéro d'immatriculation : IM075100382. Tél. 01 44 89 93 90

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

pour l'option "chambre individuelle" où elle sera encaissée avec le dernier versement.

**Possibilité de payer également par carte bancaire toutes les options choisies seront prises en compte. Le paiement peut s'effectuer soit en totalité ou en 3 fois après validation de l'inscription par l'organisateur.**

### Hébergement

Mode : **Hôtel\*\*\* (Miléade)**

Nom : **Hôtel de la Plage**

Adresse : **Av. des Bernains, 22520 Binic-Étables-sur-Mer**

Téléphone : **04 87 75 00 58**

Chambre : Double / Twin - 2 lits / Individuelle :  partagée avec :

Contenu prestation : **Séjour en pension complète**

### Transport

Description : **en véhicule personnel**

Covoiturage préciser avec qui ?

### Formalités

**Le N° titre d'adhésion FF Randonnée doit être en cours de validité à l'inscription et au cours du déroulement du séjour.**

Passeport ou CNI : en cours de validité.

**Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :**

Le responsable de l'organisation du séjour

**Gilles GRENON**

Fait le : **31/12/2025**

A : **Pontault-Combault**

Signature :



Pour le participant,

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessous, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessous.

**Seul le bulletin d'inscription est à nous retourner**

Fait le :

A :

Signature(s) :

## **IMPORTANT :**

- Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.
- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.
- Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

## **Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site :

« [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel) ».

## **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :**

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance – crédit & caution : 3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre Tel 33(0)1 70 96 63 40. N° de contrat 4000716162 /1.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DU SÉJOUR**

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente. Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

### **A COMPTÉ ET SOLDE**

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.

Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

### **PRIX**

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.

L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants.

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

### **ANNULATION – CESSION DU SÉJOUR**

#### **Annulation du fait du licencié**

En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit.

Annulation signifiée avant le **60<sup>ème</sup>** jour : restitution des sommes versées avec retenue de **15 %**.

Annulation signifiée entre le **60<sup>ème</sup>** jour et le **31<sup>ème</sup>** jour : restitution des sommes versées avec une retenue de **30 %**.

Annulation signifiée entre le **30<sup>ème</sup>** jour et le **16<sup>ème</sup>** jour : restitution des sommes versées avec une retenue de **60 %**.

Annulation signifiée entre le **15<sup>ème</sup>** jour et le **8<sup>ème</sup>** jour : restitution des sommes versées avec une retenue de **80 %**.

Annulation postérieure au le **8<sup>ème</sup>** jour : retenue de **100 %** des sommes versées.

#### **Annulation du séjour par l'organisateur**

- En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.
- En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai impartie, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.
- Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le " Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente". En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

#### **Cession du séjour par l'organisateur**

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

### **LITIGES – RECOURS**

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

### **MODIFICATION DU SÉJOUR**

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre

d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

## **ASSURANCES OPTIONNELLES**

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW :

- L'assurance "bagages". En cas de perte ou de vol.
- L'assurance "annulation-interruption du séjour"
- Qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.
- L'assurance « assistance – rapatriement qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

**On notera que cette garantie "assistance-rapatriement" est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence**

**FFRandonnée avec assurance accident.**

La souscription à l'assurance "annulation-interruption de séjour" ne pourra être réalisée qu'à la signature du Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente" (ci-après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

## **RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

Pendant les activités "temps libre" définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

## **PARTICIPANT DU SÉJOUR**

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

- Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.
- Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe

## **ARTICLES DU CODE DU TOURISME**

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Ces articles sont consultables en ligne sur le site internet du club. (CGV)